

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 25 septembre 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 3 octobre 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	34	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : M. DECUQ, Directeur du service finances</i>

OBJET

13

**AVENANT N° 2 – CONTRAT
PLURIANNUEL
AVEC LE DÉPARTEMENT**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE (pouvoir à M. BAVOZET jusqu'au rapport n° 6), GILLET, GIORDANO, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, TULOUP,

Membres excusés : MM. AKNIN (pouvoir à Mme LOCTIN), MOUSSA (pouvoir à M. BARRELLON), NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN), COATIVY.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du contrat pluriannuel 2011-2015 conclu le 6 décembre 2011, le Département s'est engagé à verser à la Ville une subvention d'équipement d'un montant de 1 250 000 €, dont 1 070 000 € au titre de la construction de la nouvelle piscine municipale (opération n°1) et 180 000 € au titre du transfert du Centre social vers le pôle d'équipements publics Deshay-Neyrard (opération n°2).

Par délibération du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé un premier avenant prenant acte de l'évolution du taux d'aide (passé de 20 % en 2011 à 25 % en 2012) et tenant compte d'une majoration exceptionnelle au titre des sapeurs pompiers, portant le contrat pluriannuel au montant de 1 275 001€.

En 2013, le taux d'aide applicable à la commune a été fixé à 0, ramenant l'aide départementale au montant de 512 817€, soit 444 500 € pour la piscine et 68 317€ au titre du transfert du centre social, soit une diminution de l'aide départementale de 762 184€ (60 % de la subvention attendue).

Il est rappelé que le taux d'aide individuel appliqué aux communes et groupements de communes dans le cadre du contrat pluriannuel est fixé chaque année par le Département en application de critères liés au potentiel de ressources des collectivités concernées et à la situation socio-

économique de leurs habitants. Le calcul repose ainsi sur un système de points, attribués en fonction des écarts à la moyenne et prenant en compte, notamment, le potentiel financier, le revenu par habitant, le pourcentage de personnes âgées de plus de 75 ans, de foyers fiscaux imposés, de familles monoparentales, de demandeurs d'emplois et de demi-pensionnaires ayant un quotient familial inférieur à un certain seuil.

Pour mémoire, c'est le nouveau mode de calcul du potentiel financier à compter de 2012 qui a fait perdre à la commune le bénéfice du contrat pluriannuel.

L'échéancier de versement révisé de l'aide départementale minorée est joint au rapport.

La commune ne bénéficiant plus du contrat pluriannuel départemental à compter de 2013, une aide exceptionnelle a été sollicitée. Une subvention de 40 000€ a été allouée à la Ville par la commission permanente du Conseil général du 22/11/2013 pour la construction de la piscine.

A la demande du Département, pour la mise à jour du dossier, un avenant n°2 au contrat pluriannuel doit venir formaliser le taux d'aide à 0 et le nouvel échéancier.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat pluriannuel 2011-2015.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat pluriannuel 2011-2015,
selon les modalités décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : 1

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI